

**Procès-verbal de la réunion du CTS
INRAP Direction interrégionale Centre Ile-de-France
26 novembre 2015**

Lieu de la Réunion : La Courneuve (93)

Représentants du personnel :

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture), Titulaire	Présente
Sylvie SERRE (SNAC-FSU), Titulaire	Présente
Gaëlle ROBERT (SNAC-FSU), Titulaire	Absente
Edith RIVOIRE (SNAC-FSU), Titulaire	Absente
Frédéric BLASER (CNT), Titulaire	Absent
Pascal RAYMOND (CGT Culture), Suppléant	Absent
Audrey BELLIDO (SNAC-FSU), Suppléante	Absente
Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU), Suppléante	Absente
Dorothée LUSSON (SNAC-FSU), Suppléante	Présente
Harold LETHROSNE (CNT), Suppléant	Absent

Représentants de l'administration :

Marie-Christiane CASALA	Présente
Pierre VALLAT	Absent
Gilles MARTIN	Présent

Ordre du jour

I. Harmonisation fonctionnelle 3

La séance est déclarée ouverte à 10 heures 40, le CTS pouvant valablement délibérer.

Marie-Christiane CASALA constate que le quorum est atteint.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) annonce qu'elle sera Secrétaire de séance.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande si des contacts ont eu lieu avec la CNT quant à sa participation au présent CTS. Elle signale par ailleurs n'avoir reçu aucune documentation papier, bien qu'étant titulaire.

Marie-Christiane CASALA répond que la documentation a pourtant été envoyée le 10 novembre, comme en atteste le cachet de la poste. Elle précise que les modifications actées lors du CT du 5 novembre ont fait l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres titulaires ou suppléants, le soir même du 5 novembre. En outre, il a été procédé à un envoi papier à tous les membres le 10 novembre, concomitamment à la convocation.

I. Harmonisation fonctionnelle

En termes de méthode, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** rappelle qu'à la suite d'un vote unanimement défavorable des organisations syndicales, le CT doit être à nouveau convoqué à la suite d'une période de concertation. Elle souhaite connaître les modifications survenues depuis les discussions du 5 novembre ainsi que les évolutions qui ont été apportées au projet d'harmonisation.

Marie-Christiane CASALA rappelle qu'il avait été convenu le 5 novembre que la position exprimée par les organisations syndicales ne rendait pas nécessaire une seconde réunion de concertation. Les organisations syndicales avaient en effet pris en compte un certain nombre d'avancées qui se sont traduites par les modifications mentionnées précédemment, tout en rendant un avis défavorable, essentiellement pour des raisons de principes énoncées au niveau national.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) reconnaît que cette demande d'une nouvelle réunion de concertation n'a pas été formulée expressément ; elle ajoute qu'au cours de la réunion du 5 novembre, les positions des organisations syndicales ont été entendues, voire en partie retenues s'agissant du volet scientifique. En revanche, la demande de suppression du terme de « Secrétaire général » a été rejetée.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) estime que certains points seraient néanmoins susceptibles d'évoluer, notamment en ce qui concerne la charge de travail ou la répartition des missions entre le Secrétaire général et les 2 administrateurs.

Marie-Christiane CASALA répond que des précisions ont été apportées sur ces sujets, comme cela avait été convenu.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande quelles sont les modifications qui ont été apportées concernant l'arbitrage du Secrétaire général sur les opérations.

Marie-Christiane CASALA indique que la répartition des fonctions n'a pas évolué, même si certains éléments ont été précisés. Il a ainsi été précisé que le Secrétaire général pourrait s'appuyer sur une administratrice, cette dernière étant plus particulièrement en charge du suivi de l'activité opérationnelle, du pilotage du pôle financier et du contrôle de gestion.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) constate qu'un travail considérable échoit aux deux administrateurs, notamment en vue de préparer et de superviser les réunions des instances de représentation du personnel, respectivement pour le CT et pour le CHSCT. Or compte tenu des charges de travail et du rôle – à la fois administratif et technique – attachées à un Secrétaire adjoint, il aurait été intéressant qu'une personne de cette importance soit représentée dans les instances de représentation du personnel. **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** souligne que les deux administrateurs ne bénéficient que d'une vision ponctuelle sur la partie administrative, ce qui est dommageable pour superviser le fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) remarque que le délégué scientifique reste en charge de la supervision des réseaux d'AT et de GMC, alors que selon elle, il serait nécessaire que le Secrétaire général reprenne la main sur ces domaines.

Sur les aspects organisationnels, **Marie-Christiane CASALA** propose l'ajout de la mention « Secrétaire général et administrateurs » comme fonction du Secrétaire général dans le tableau de répartition des missions. S'agissant de la charge de travail, elle considère qu'elle devra être répartie en fonction de la disponibilité des uns et des autres.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souligne que lorsque des activités migrent, la charge de travail doit migrer elle aussi.

Marie-Christiane CASALA déclare ne pas avoir de divergence de vue sur ce point. Selon elle, ce déplacement progressif de la charge fonctionnelle s'inscrit parfaitement dans l'esprit de l'harmonisation fonctionnelle.

S'agissant des AO, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** fait état d'un souci spécifique sur la Direction Centre-Île-de-France. Si dans les autres DIR, le fait de disposer de 40 agents en portefeuille a démultiplié les postes d'AO, cette situation n'amène pas en Île-de-France à une valeur ajoutée réelle en termes de renfort de personnel. De fait, en Centre-Île-de-France, il est question de bien plus de 40 agents par AO, et les bases sont conséquentes. Selon **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)**, il serait intéressant d'imaginer une mutualisation qui ne soit pas focalisée sur l'urgence, mais au contraire sur l'anticipation. Elle préconise à cet égard l'instauration d'une sorte de « pôle AO renforcé », avec notamment un sixième poste d'AO.

Marie-Christiane CASALA remarque que cette problématique relève à la fois d'éléments structurels et conjoncturels. Elle rappelle qu'un point a été fait sur le sujet entre septembre 2014 et juillet 2015 : en rajoutant d'une part les arrêts maladie de longue durée (plus de 15 jours d'absence) et d'autre part les temps de remplacement et de vacance, la durée constatée d'absence était d'un an. **Marie-Christiane CASALA** déclare que cet argument a convaincu la DRH de renforcer l'équipe par un CDD de 6 mois, dans la mesure où cette

situation avait entraîné un besoin de rattrapage, et où il était à craindre que l'un des arrêts ne se prolonge – ce qui a d'ailleurs été le cas. Elle note à ce propos que si la personne qui a été recrutée a connu elle aussi des soucis de santé, ceux-ci n'ont rien à voir avec d'éventuelles « tensions ». **Marie-Christiane CASALA** précise que l'une des personnes de l'équipe a vocation à muter, et que 2 postes ont donc été ouverts, le jury de recrutement ayant été retardé au 30 novembre en raison d'un nombre très important de candidats. Au global, il est donc question de 2 postes correspondant donc à 2 mutations. **Marie-Christiane CASALA** rappelle que la DRH avait donné son accord en juillet quant à une éventuelle prolongation du CDD jusqu'à l'arrivée de la personne en cas de vacance du poste.

Selon **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)**, il semble important que les agents puissent se consacrer à la qualité et à une planification intelligente plutôt que de pallier constamment les urgences. Elle demande si cette discussion a eu lieu avec la DRH.

Marie-Christiane CASALA le confirme, tout en indiquant ne pas être en mesure de présenter un calendrier à ce sujet.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) souhaite savoir comment le sixième AO fonctionnerait dans l'hypothèse où la Direction en acceptait le principe. Elle demande notamment si cet AO aurait son lot d'agents particuliers.

Marie-Christiane CASALA répond que plusieurs hypothèses sont envisagées, et fait part de son intention de consulter l'équipe à ce sujet. Selon elle, il n'existe pas de solution idéale dans l'absolu. En tout état de cause, **Marie-Christiane CASALA** ne souhaite pas engager cette discussion avant d'obtenir la certitude que le poste puisse être créé.

En matière de formation, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** considère que certaines formations doivent devenir plus consistantes au niveau national, de manière à permettre aux agents qui changent de poste de le faire dans les meilleures conditions. A cet égard, elle observe qu'il n'est pas prévu que le Secrétaire général soit formé à son rôle et à ses responsabilités en matière de santé et sécurité au travail, contrairement aux RST. S'agissant des RSTA, il est prévu qu'ils suivent la formation « Entretien annuel d'évaluation », « Appréhender les risques prioritaires » et « Rôle et responsabilités en santé et sécurité au travail ». Or ces formations semblent insuffisantes pour les RSTA, qui sont fréquemment des archéologues de terrain, mais dont le rôle d'encadrement est appelé à se développer.

Marie-Christiane CASALA remarque que ce sujet a trait à des problématiques à la fois nationales et locales. Elle note que l'approche nationale se décline en fonction des spécificités locales, ce qui justifie que les questions de formation soient discutées avec les RST. **Marie-Christiane CASALA** ajoute que sur l'ensemble des RSTA en Centre-Île-de-France, seul un agent est nouveau, 4 sur 5 ayant assuré l'intérim. Les RSTA chevronnés de la Direction interrégionale Centre-Île-de-France peuvent donc être considérés comme chevronnés.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souligne que ce que l'on attend désormais d'un RST ou d'un RSTA n'est pas ce que l'on attend d'un RO – en particulier sur le plan de la santé et de la sécurité au travail.

Marie-Christiane CASALA demande des précisions quant à ce que les représentants du personnel entendent comme enjeux relatifs, à la santé et à la sécurité au travail.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) répond que pour les RST et les RSTA, ces éléments ont été mis dans la balance, mais que cela ne suffit pas à en faire des encadrants de la Fonction publique. En effet, l'encadrement englobe également la conduite de la réunion, la responsabilité en termes de RH ou encore la gestion des équipes.

Marie-Christiane CASALA indique que les formations à l'encadrement sont fonction du profil des individus. Si sur les sujets de santé et de sécurité il est par définition nécessaire d'acquérir des connaissances, l'encadrement relève aussi de l'expérience des individus.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) estime que le seul volontariat est insuffisant en matière de formation, au regard de la charge de travail. Selon elle, il ne fait aucun sens de désigner une formation comme étant prioritaire dès lors qu'elle n'est pas obligatoire. A cet égard, les formations en santé et sécurité au travail devraient être obligatoires.

Dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau CSP, **Marie-Christiane CASALA** préconise une formation collective – d'une durée d'une journée ou deux – en vue d'une remise à niveau générale pour tout le CODIR.

S'agissant de l'encadrement, **Dorothée LUSSON (SNAC-FSU)** considère que les remises à niveau ne font de mal à personne, dans la mesure où elles permettent de mettre des mots sur des situations spécifiques ou de prendre conscience de certains cas de figure.

Marie-Christiane CASALA déclare cependant ne pas croire à l'efficacité des stages de management obligatoires.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) comprend cette objection, mais considère cependant que le seul volontariat n'est pas suffisant. Selon elle, ceux qui ont le plus besoin de formations sont parfois ceux qui en ont le moins conscience.

Marie-Christiane CASALA souligne qu'il relève de sa responsabilité vis-à-vis des AST de pointer la nécessité de progresser sur tel ou tel sujet. Elle ajoute que dans leur mise en œuvre, certains sujets entraîneront davantage d'évolutions que d'autres. **Marie-Christiane CASALA** déclare que le Secrétaire général et elle-même doivent à présent réfléchir, au regard de la situation en Centre-Île-de-France, aux formations sur lesquelles il est nécessaire d'investir. Quoiqu'il en soit, cette décision nécessite un dialogue avec l'équipe d'encadrement.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande s'il est envisageable que la formation « Rôle et responsabilités en santé et sécurité au travail » devienne obligatoire. Selon elle, au regard de l'état de la DIRCIF, la formation « Gérer le relationnel dans un collectif de travail » pourrait elle aussi être rendue obligatoire.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) estime qu'en tout état de cause, le Secrétaire Général de la DIRCIF devra suivre la formation « Présidence du CHSCT et mise en œuvre du dialogue social ».

Marie-Christiane CASALA répond qu'il est bel et bien prévu que le Secrétaire général suive cette formation – à laquelle il est d'ailleurs déjà inscrit.

Marie-Christiane CASALA ajoute qu'aussitôt le nouveau CSP en fonction, un plan de formation de l'encadrement sera élaboré sur les sujets de santé et de sécurité au travail. Sur les autres aspects, au-delà des formations individuelles sur le dialogue individuel, le CODIR réfléchira aux formations qui lui semblent prioritaires, que ces formations soient dispensées sous forme collective ou sous forme individuelle. **Marie-Christiane CASALA** s'engage à ce que cette réflexion fasse l'objet d'un retour d'information au CT de juin.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) reconnaît qu'en termes de calendrier, la formation aux entretiens annuels du RSTA présente un caractère sans doute moins prioritaire que la formation sur la santé et la sécurité au travail.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande si une formation sur la gestion de conflits est envisagée.

Marie-Christiane CASALA répond que de nombreuses formations sont envisagées, mais répète que ce sujet doit encore faire l'objet de discussions au niveau du CODIR. Elle s'engage à ce que ces discussions fassent l'objet d'un retour au CTS au mois de juin.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) note que le texte ne prévoit pas d'évolutions s'agissant des agents missionnés.

Marie-Christiane CASALA rappelle que les organisations syndicales ont souhaité que les agents missionnés apparaissent dans l'organigramme, ce qui est le cas. Ce point a été acté lors de la réunion de concertation en septembre et lors du CT du 5 novembre.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) remarque qu'il serait également intéressant d'évaluer les besoins en formation de ces personnes, et de les laisser évoluer. Selon elle, il convient de ne pas figer les postes exagérément. Pour autant, il faut rester vigilant sur le fait que des missions ne soient pas arrêtées sans précision aucune.

Marie-Christiane CASALA déclare ne pas avoir d'objection à ce que cette précision soit ajoutée au texte.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souhaite qu'il en soit ainsi. Elle note que les demandes de formation des agents missionnés ne sont absolument pas entendues, dans la mesure où ces agents n'entrent pas dans les réseaux RH.

Marie-Christiane CASALA remarque que certains de ces agents n'ont jamais demandé à être formés.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) en convient. Pour autant, les demandes qui ont été formulées n'ont pas été satisfaites. Concernant l'ajout d'un agent missionné à Tours, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** constate que la mission ne fait même pas l'objet d'une définition.

Marie-Christiane CASALA déclare que cet agent a bien reçu une lettre de mission, et qu'une mission lui a effectivement été confiée. Pour autant, elle reconnaît que la situation individuelle de l'agent en question n'est pas stabilisée à ce jour. Il a en effet été décidé de procéder à un essai, le temps de travail étant susceptible d'évoluer en fonction de la santé de l'agent et de la quantité de travail. Selon **Marie-Christiane CASALA**, c'est pour cette raison que la mission de cet agent n'est pas précisée sur l'organigramme adressé aux membres du CTS à ce jour.

A des fins de clarification, **Marie-Christiane CASALA** propose l'ajout de la formule suivante : *« Les agents qui se voient confier ces missions voient leur demande de formation examinée au même titre que les autres agents, que ce soit pour l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission ou que ce soit pour l'acquisition de nouvelles compétences liées à leurs perspectives d'évolution professionnelle. Les formations leur permettant, s'ils le souhaitent et si leur situation médicale le permet, d'occuper un poste prévu dans l'organisation seront prioritaires. »*

Evoquant les discussions menées au niveau des RST et RSTA quant au caractère « renouvelable » de leur poste tous les 3 ans, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** s'interroge quant à la possibilité d'aboutir à une situation plus pérenne de ces missions au sein de l'Institut.

Marie-Christiane CASALA souligne que les RST et RSTA sont des postes qui existent dans le schéma national d'organisation de l'Institut à l'organisation. Elle ajoute que le terme de « pérennité » est gênant, puisqu'il suppose une absence d'évolution à terme. **Marie-Christiane CASALA** fait part de sa préférence pour la formule « stable dans la durée ».

En ce qui concerne le travail réalisé sur le circuit de montage et de réalisation de fouilles, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** regrette que chaque réorganisation de la Direction interrégionale Centre-Île-de-France ne débouche que sur un manque cruel de travail en équipe ou en réseau. Elle souhaite que le développement du travail en équipe/réseau se concrétise, dans la mesure où il apparaît indispensable au bon fonctionnement de la Direction interrégionale.

Marie-Christiane CASALA signale avoir modifié la phrase relative aux réseaux dans la note générale, à travers l'ajout de l'enjeu suivant : *« l'organisation de réseaux en centre archéologiques, notamment sur les fonctions de GMC et d'AT, ainsi que de réseaux scientifiques »*. Les enjeux sont donc désormais au nombre de 5, contre 4 précédemment.

En ce qui concerne le travail collaboratif au sein des DIR, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** constate que l'Institut semble vouloir s'appuyer en premier lieu sur des binômes formés d'agents occupant les mêmes fonctions.

Selon **Marie-Christiane CASALA**, la mutualisation fonctionne de manière relativement satisfaisante, sauf en cas de problèmes de santé des agents, ce qui est malheureusement le cas actuellement au niveau du Secrétariat de direction. De fait, la mutualisation donne satisfaction au niveau des conventions, de la planification ou des achats.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) observe que la note de synthèse précisera les différentes fiches de poste d'agents déjà en place au sein du pôle financier. Sur ce sujet strictement opérationnel, elle demande un nouveau passage devant le CT.

Marie-Christiane CASALA souligne qu'il est bon de rappeler à certaines personnes quelles sont leurs missions, même si celles-ci n'ont pas changé.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande si des modifications ont été apportées au niveau du circuit de montage.

Marie-Christiane CASALA rappelle qu'il a été précisé que le GMC devait « *préparer les outils et les véhicules* ». Elle souligne que le document remis aux membres du CT décrit le circuit de montage proprement dit, et non pas l'organisation générale de la Direction.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) estime que les liens fonctionnels pourraient sans doute être précisés.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souligne la persistance d'un flou en ce qui concerne le PPSPS.

Marie-Christiane CASALA déclare qu'il revient à l'AP de préparer le PPSPS, en lien avec le RO. Elle propose d'apporter la précision suivante au document : « *l'AP prépare le PPSPS, en lien avec le RO* ».

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souhaite savoir qui sera en charge des discussions avec l'aménageur.

Selon **Marie-Christiane CASALA**, tout dépendra *in fine* du niveau et de la nature de ces discussions. Si elles sont de nature administrative, elles seront assurées par le gestionnaire de conventions. En revanche, si elles sont de nature technique, elles seront assurées par l'AST. Enfin, si ces discussions portent sur les délais d'intervention, elles seront assurées directement par l'administratrice.

Selon **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)**, le fait que les analyses des demandes d'achat sur proposition de l'ATP se fassent seulement en 17^e position induit un temps de réaction trop lent.

Marie-Christiane CASALA en convient. Elle suggère une remontée au niveau 10, et l'ajout de la formule suivante : « *L'ATP va lancer les DICT et formuler au service achats les demandes d'achats spécifiques, en lien avec le RO* ».

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande des précisions quant à l'analyse des attentes des aménageurs.

Marie-Christiane CASALA remarque que le lien avec l'aménageur ne vaut que pour les cas ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un appel d'offres.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) préconise plutôt de parler « d'échanges » avec l'aménageur.

Marie-Christiane CASALA propose la formulation suivante : « *échanges avec les aménageurs lorsque le cadre juridique le permet* ».

La séance est suspendue de 12 heures 45 à 12 heures 50.

Evoquant le circuit de montage et de réalisation des fouilles (point 13), **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** constate que le RST est chargé de décompter des moyens mis en œuvre. Elle souhaite savoir si ce décompte doit être placé dans la colonne « RO » ou dans la colonne « administratrice ».

Marie-Christiane CASALA répond que ce décompte doit être placé dans la colonne « RO ». Elle précise de préciser que le RO « *suit les moyens* ».

S'agissant des demandes d'avenants, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** souhaite que le retour de l'avenant jusqu'au RO fasse l'objet d'une procédure plus formelle.

Marie-Christiane CASALA propose l'ajout de la mention suivante : « *Le gestionnaire de convention (...) rédige le projet d'avenant et informe l'administratrice ; il revient au RST de prévenir le RO* ».

Marie-Christiane CASALA dresse un récapitulatif des modifications qui ont été apportées en cours de séance :

- dans la fiche déclinant les fonctions du Secrétaire général en Centre-Île-de-France, sur la préparation à la supervision des réunions des instances de représentation du personnel, l'ajout de la mention « *Secrétaire général et administrateurs* » ;
- l'ajout du « *suivi des mouvements et des évolutions de fiches de postes* » dans le suivi des points ;
- l'organisation en 2016 d'une formation de l'ensemble du CODIR aux problématiques de santé et sécurité, selon un format restant à déterminer ;
- la soumission à l'avis du CT du juin de la déclinaison dans l'inter région Centre-Île-de-France du programme de formation accompagnant l'harmonisation fonctionnelle ;
- sur la fiche relative aux agents missionnés, l'ajout de la mention suivante : « *Les agents qui se voient confier ces missions voient leur demande de formation examinée au même titre que les autres agents, que ce soit pour l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission ou pour l'acquisition de nouvelles compétences liées à leurs perspectives d'évolution professionnelle. Les formations leur permettant, s'ils le souhaitent et si leur situation médicale le permet, d'occuper un poste prévu dans l'organisation seront prioritaires.* »
- des amendements relatifs au circuit de diagnostic fouilles :
 - la fusion des points 2 et le 3 de l'analyse des attendus des aménageurs ;
 - un échange du RST avec les aménageurs lorsque le cadre juridique le permet ;
 - dans les échanges avec les aménageurs, la vérification par l'AT que les TT ont bien été réalisés ;
 - dans le point 10, les précisions selon lesquelles « *l'AT prépare les PPS en relation avec le RO* » et « *l'AT formule les demandes d'achat spécifiques, là encore en lien avec le RO* » ;
 - dans le point 13, l'ajout de la formule suivante : « *le responsable d'opération suit les moyens* » ;

- dans le point 23, l'ajout de la formule suivante : « *le gestionnaire de conventions reçoit et informe le RST et le RO du retour de l'aménageur sur l'avenant* ».

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) demande si les évolutions actuelles en Direction interrégionale Centre-Île-de-France sont susceptibles de conduire cette Direction – et la Direction générale – à modifier leur position concernant le positionnement de l'AO.

Marie-Christiane CASALA répond que ce sujet est national, et doit donc être posé au niveau national. Elle se déclare favorable à une venue régulière des AO dans les centres archéologiques.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) s'en félicite, tout en estimant que de simples passages dans les centres ne sont pas suffisants. Selon elle, il aurait été souhaitable que l'équipe administrative soit étoffée également de ce point de vue. **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** rappelle que des difficultés demeurent dans la Direction interrégionale en matière de planification.

Selon **Marie-Christiane CASALA**, le schéma actuel présente 2 particularités. D'abord, une seule et même personne exerce des fonctions de Secrétaire général et de délégués scientifiques, en la personne du Directeur adjoint – une particularité dont il est compréhensible qu'elle puisse soulever des questions de principe. Ensuite, en raison de la taille de la Direction interrégionale, le Secrétaire général est appuyé dans le suivi de l'activité – cette seconde particularité étant plus consensuelle. De fait, il serait très difficile pour un seul homme d'assurer l'ensemble des fonctions de Secrétaire général dans une interrégion aussi vaste.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) aurait pour sa part souhaité que le renforcement de la Direction interrégionale Centre-Île-de-France ne se fasse pas à ce niveau.

Marie-Christiane CASALA remarque que l'évolution du schéma permet un système de délégation.

Gaëlle BRULEY-CHABOT (CGT Culture) indique qu'aux yeux des organisations syndicales, la délégation suppose une différence d'échelon. Elle ajoute que le responsable d'opération et le responsable de secteur sont perçus sur le terrain comme ne relevant pas de la notion de délégation.

Sylvie SERRE (SNAC-FSU) explique cette perception par le fait que, sur le terrain, les RO et les RS sont répartis par secteur. Selon elle, il sera difficile de faire admettre à l'ensemble des archéologues et des encadrants qu'il existe une nuance, ces deux fonctions étant déjà perçues comme des échelons intermédiaires.

Marie-Christiane CASALA indique qu'elle a fait le choix, pour des raisons de clarté, de procéder à un copié/collé de la fiche emploi type national, qui pose il est vrai de nombreux problèmes. Selon elle, cette fiche pourrait faire l'objet d'un travail de redéfinition au niveau national.

Enfin, **Marie-Christiane CASALA** répète qu'il est indispensable, au regard de la charge, que le Secrétaire soit assisté d'une administratrice dans ses fonctions – cet appui ne consistant pas uniquement en de la supervision.

La séance est levée de 13 heures 20 à 13 heures 25.

Marie-Christiane CASALA suggère de procéder au vote sur l'harmonisation fonctionnelle.

Le CTS rend un avis défavorable sur le projet d'harmonisation fonctionnelle par 2 voix défavorables (SNAC-FSU) et 1 abstention (CGT Culture).

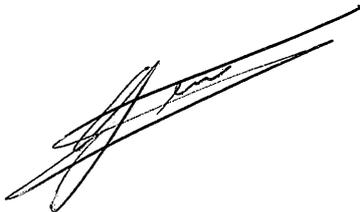
Sylvie SERRE (SNAC-FSU) souhaite fournir une explication de vote. Elle déclare avoir été sensible au fait que le Direction ait donné des éléments complémentaires quant à la déclinaison concrète de projet, notamment en matière de formation. **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** regrette toutefois que ces éléments soient repoussés dans le temps, ce qui ne permet pas aux représentants du personnel de se prononcer à leur sujet.

Sur le fond, **Sylvie SERRE (SNAC-FSU)** déclare que les organisations syndicales se sont prononcées contre le schéma national, et que la déclinaison spécifique de ce schéma en Direction interrégionale Centre Île-de-France n'est pas satisfaisante.

La séance est levée à 13 heures 30.

Secrétaire administratif

Gilles MARTIN



Secrétaire adjointe

Sylvie SERRE (SNAC FSU)



Présidente de séance

Marie-Christiane CASALA

